

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Poitiers, le 21 mai 2024

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE COLLECTE OU DE TRANSPORT DE DECHETS

LE PREFET DE LA VIENNE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.541-49 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2013-301 du 10 avril 2013 portant diverses dispositions relatives aux déchets et notamment son article 4 ;

délivre à la LOSTIS RECYCLAGE Z.I. la Palue 86220 INGRANDES SUR VIENNE

récépissé de sa déclaration du 21 mai 2024

relative à son activité de collecte ou de transport de déchets dangereux et non dangereux.

RECEPISSE 86-2000017

Ce récépissé doit être conservé à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Fait à Poitiers, le 21 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation, La chef de bureau,

Ingrid MEMETEAU

Mél : pref-environnement@vienne.gouv.fr 7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers

www.vienne.gouv.fr